

Maisons-Alfort, le 16 mars 2022

## **Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour le produit SCALA**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société BASF France S.A.S, Division Agro, relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour le produit SCALA (AMM<sup>1</sup> n° 9200159 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit SCALA est un fongicide à base de 400 g/L de pyriméthanil se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC), appliqué par pulvérisation. Les usages autorisés concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

Le produit SCALA a fait l'objet d'une évaluation lors de la demande d'extension d'usage majeur (Conclusions de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés du 9 Août 2021 pour le dossier 2019 - 6087).

L'objet de cette demande est de proposer la levée de la restriction sur les abeilles pour l'ensemble des usages : « Sp8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes ».

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011<sup>3</sup>.

**Après évaluation de la demande, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

---

<sup>1</sup> Autorisation de Mise sur le Marché

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les nouvelles données soumises par le demandeur (nouvelles données sur l'exposition repérée des larves d'abeille) et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

Sur la base de cette nouvelle étude, les niveaux d'exposition estimés, liés à l'utilisation du produit SCALA, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence sur le développement larvaire des abeilles.

En conséquence, la mesure de gestion Spe 8 sur les abeilles peut être levée pour l'ensemble des usages précédemment autorisés.

## **CONCLUSIONS**

La restriction concernant la mesure de gestion Spe 8 sur les abeilles peut être levée dans le cadre du produit SCALA.

Les autres conditions d'emploi précédente ne sont pas modifiées.

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

**Annexe 1**

**Usages autorisés du produit SCALA  
concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
pyriméthanol	400 g/L	1 000 g.sa/ha

Usage(s)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00901062 - Vigne*Trt Part.Aer.*Pourriture grise <i>Portée d'usage : vigne de cuve, vigne de table</i>	2,5 L/ha	1	-	-	21 jours
16853201 - Pois*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes <i>Portée d'usage : pois avec gousses (mangetout)</i>	1,5 L/ha	2	-		14 jours
00216050 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Gloeosporiose et autres maladies de conservation (latentes)	1,5 L/ha	2	10 jours	BBCH <sup>4</sup> 79-89	7 jours
12153208 - Cassier*Trt part.Aer.*Pourriture grise	2 L/ha	1	-	-	3 jours
16323202 - Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	1	-	-	3 jours
16603201 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée d'usage : laitues, chicorées - Scarcotes, Chicorées - Frisées</i>	2 L/ha	2	-		14 jours
15853205 - Tabac*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	1 L/ha	2	-	-	-
16953203 - Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée d'usage : Tomates</i>	1,5 L/ha	1	-	-	3 jours
16803204 - Oignon*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée d'usage : Ail, Oignon, Echalote</i>	2 L/ha	2	-	-	14 jours
10993200 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses	1,5 L/ha	2	-	-	3 jours
16203203 - Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes <i>Portée d'usage : carotte</i>	2 L/ha	2	-	-	21 jours
16853212 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s) <i>Portée d'usage : pois protéagineux, pois fourrager</i>	1,5 L/ha	2	-	-	28 jours

<sup>4</sup> BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de développement des cultures.

Usage(s)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16573202 - Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes  <i>Portée d'usage : Pois écossés frais et lentilles fraîches</i>	1,5 L/ha	2	-	-	14 jours
16563202 - Haricots*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses  <i>Portée d'usage : Haricot vert</i>	1,5 L/ha	2	-	-	14 jours
16853203 - Pois*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 L/ha	2	-	-	14 jours
16953203 - Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses  <i>Portée d'usage : Aubergine</i>	2 L/ha	1	-	-	3 jours
12353205 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise  <i>Portée d'usage : Framboisier, Mûres</i>	2 L/ha	1	-	-	3 jours
16553201 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	1	-	-	3 jours
16573205 - Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses  <i>Portée d'usage : Pois écossés frais et lentilles fraîches</i>	1,5 L/ha	2	-	-	14 jours
19993200 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques  <i>Portée d'usage : aneth (feuille), basilic, cerfeuil, ciboulette, estragon, fenouil (feuille), livèche (feuille), marjolaine, mélisse officinale, menthe, origan, romarin, sarriette annuelle, sauge officinale et thym</i>	2 L/ha	1	-	-	3 jours
16843203 - Poireau*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes  <i>Portée d'usage : poireau, oignon de printemps</i>	2 L/ha	2	-	-	14 jours
00901062 - Vigne*Trt Part.Aer.*Champignons producteurs d'ota  <i>Portée d'usage : vigne de cuve, vigne de table</i>	2,5 L/ha	1	-	BBCH 60-89 (mai – septembre)	21 jours
15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 L/ha	2	-	-	28 jours
12603203 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	0,05 L/hL	2	-	-	56 jours
12603212 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation (parasites de blessure)	1,5 L/ha	2	10 jours	BBCH 79-89	7 jours
00517066 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 L/ha	2	-	-	28 jours